

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

7 AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 11 A, rue Principale Sud, Laverlochère-Angliers, le **MERCREDI 7 AOÛT 2019, à 19 h 06**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} France Marion	, mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelle
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M ^{me} Jessica Morin-Côté	, greffière et secrétaire-trésorière adjointe
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 19 h 06.

08-19-254A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 06
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

08-19-255A

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
29 MAI 2019.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2019 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yves Ouellet

appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

08-19-256A

GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) - DOSSIER FLI 2019-09.

CONSIDÉRANT la présentation de M. Martin Thibault, conseiller aux entreprises à la Société de développement du Témiscamingue (SDT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu majoritairement

- **D'ACCORDER** un prêt de 35 000\$ au dossier FLI 2019-09, à un taux d'intérêt de 9,5 %, avec un moratoire de 12 mois sur le remboursement en capital et intérêts.
- **D'EXIGER** que les trois conditions suivantes soient respectées par les promoteurs:
 - Que le montant du prêt demeure sous la gestion de la Société de développement du Témiscamingue, qui verra au versement auprès des fournisseurs, factures à l'appui;
 - Que les promoteurs acceptent l'accompagnement d'un consultant pour la gestion de leur entreprise;
 - Que les promoteurs soient en règle avec les organismes gouvernementaux.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information

GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) – DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.

En date du 17 juillet 2019, la disponibilité du FLI est de 1 040 489.01 \$ et celle du FLS de 271 091.34 \$.

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS).

ATTENDU QUE, depuis le 17 juin 2019, une zone d'intervention spéciale (ZIS) vise plus d'une centaine de terrains riverains des lacs Témiscamingue, Des Quinze et Simard, occasionnant un gel injustifié dans les permis de construction. Cette ZIS identifie une fausse zone inondable, puisque ces 3 lacs ne sont pas des lacs naturels, mais plutôt des réservoirs dont le niveau maximum est fixé et contrôlé par les gouvernements supérieurs, sans que le milieu ait un mot à dire. L'imposition de cette ZIS risque d'occasionner des hausses de primes d'assurances, une dévaluation des propriétés et une incertitude quant aux permis de construction que les citoyens peuvent obtenir;

ATTENDU QUE, contrairement au Sud du Québec affecté ce printemps par des inondations dues à des embâcles, des pluies abondantes ou aux changements climatiques, le niveau de ces 3 réservoirs est contrôlé et opéré selon un niveau maximum (179.56 mètres pour le lac Témiscamingue et 263.59 mètres pour les lacs Des Quinze et Simard). Ces niveaux maximums servent de référence aux arpenteurs dans l'identification des limites des terrains riverains des lacs Témiscamingue, Des Quinze et Simard (en vertu de la politique de protection des rives). La limite de la zone potentiellement inondable est donc connue : c'est la matrice graphique. Le ministère de la Sécurité publique a confirmé, par écrit, qu'aucune réclamation n'a été payée pour des sinistres reliés aux inondations antérieurement à 2018. Travaux publics Canada (gestionnaire du barrage de Témiscaming) confirmait en 2016 que le niveau maximum n'avait jamais été dépassé au cours des 25 dernières années. Contrairement au Sud du Québec, où les niveaux d'eau élevés sont atteints au printemps, ces 3 réservoirs sont opérés pour que soit atteint le niveau maximum à l'été et à l'automne afin de constituer une réserve pour les centrales hydroélectriques situées en aval (demande de pointe d'électricité), le niveau minimum est atteint au début du printemps afin de débiter la saison des crues avec des réservoirs « presque vides »;

ATTENDU QUE la ZIS semble avoir été dessinée de façon approximative. Elle couvre tout le village d'Angliers, alors qu'une simulation de rupture du barrage d'Angliers (événement très improbable étant donné les rénovations incessantes dont il a fait l'objet) n'affecterait pas le village d'Angliers;

ATTENDU QUE, contrairement au Sud du Québec où des milliers de citoyens ont été évacués en raison des inondations du printemps 2019, il n'y a eu aucune évacuation au Témiscamingue;

ATTENDU QU'aucun bâtiment n'a été détruit par une inondation, ces dernières années, sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

ATTENDU QU'aucune zone inondable (0-20 ans, 0-100 ans) n'a été cartographiée sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

ATTENDU QUE cette réalité avec laquelle doit composer notre territoire, la solution pour la gestion des crues printanières, n'est pas la révision de la réglementation municipale, mais bien un meilleur contrôle du niveau des réservoirs par les autorités;

ATTENDU QU'à l'exception de la municipalité de Nédelec et de la ville de Ville-Marie, toutes les municipalités de la MRC de Témiscamingue,

ont intégré, dans leur réglementation, la version 2005 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inviter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à agir, dans l'avenir, davantage en synergie, plutôt que d'imposer un tel moratoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'exclure le territoire de la MRC de Témiscamingue de la zone d'intervention spéciale (ZIS) et selon les pouvoirs qui lui sont concédés, de procéder à la levée du décret pour la totalité du territoire de la MRC de Témiscamingue.
- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de faire pression sur les gouvernements supérieurs pour que la MRC de Témiscamingue obtienne le statut de représentant à la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais et qu'en attendant que ce statut de représentant soit obtenu, les niveaux maximums d'exploitation soient respectés.

08-19-258A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 757-07-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » DE LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE (RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE cette adoption est sujette au quatrième alinéa de l'article 123 de la LAU, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 757-07-2019 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Fugèreville.

Nature du règlement

Ce règlement vise à permettre que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. C'est le 9^e règlement du genre au Témiscamingue.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le projet de règlement no. 133-03-2019 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 9 juillet 2019

Date de réception à la MRCT : 24 juillet 2019

08-19-259A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE À SON RÈGLEMENT DE PIIA (RÈGLEMENT NO. 164-05-2019, ADOPTÉ LE 4 JUIN 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorraineville désire amender son règlement de PIIA no. 10-08-95 présentement en vigueur pour autoriser les petits projets agricoles sur le lot 3 100 705 (ancien terrain de Ced-Or);

ATTENDU QUE ce règlement vise à se conformer à une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui tarde à venir depuis le 21 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Lorraineville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 164-05-2019, adopté le 4 juin 2019 – PIIA).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 164-05-2019 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 4 juin 2019

Date de réception à la MRCT : 11 juin 2019

08-19-260A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT NO. 165-05-2019 RELATIF À LA GARDE DE POULES, ADOPTÉ LE 4 JUIN 2019, PAR LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE (RÈGLEMENT CONTENANT DES NORMES DE ZONAGE).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut adopter un règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette adoption est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville désire adopter des normes de zonage (activités permises par zone, distance entre la ligne et les bâtiments, dimensions des bâtiments et hauteur des bâtiments) pour encadrer l'élevage de poules dans le village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu

- **D'APPROUVER** le règlement no. 165-05-2019 adopté par la municipalité de Lorrainville, le 4 juin 2019 (règlement contenant des normes de zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 165-05-2019 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 4 juin 2019

Date de réception à la MRCT : 11 juin 2019

08-19-261A

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU PARC LINÉAIRE TÉMISCAMINGUE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2018-2019.

CONSIDÉRANT QUE la première réclamation de 16 680 \$ contenait des erreurs (travaux non assumés par la Société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire du Témiscamingue (SAEPLT)) et qu'il y a lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rapport de dépenses de l'année 2018-2019 (travaux d'entretien de la Route verte) est maintenant conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 45 kilomètres, dans la MRC de Témiscamingue, pour l'année 2018-2019, totalisent 22 877.00 \$ (tableau ci-dessous).
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports de verser la subvention de 11 438.50 \$ pour les travaux effectués pour la saison 2018-2019, conformément au programme Route verte prévoyant le remboursement de la moitié des frais.

Coût des travaux d'entretien réalisés pour l'année 2018-2019 sur la Route verte, dans la MRC de Témiscamingue : tronçon Angliers-Ville-Marie : 45 km		
Entretien saisonnier de la piste	Ville de Ville-Marie (fauchage)	
	Transport Beaulé (criblure de pierre)	1 600 \$
		8 400 \$
	Transport D Barrette (criblure de pierre)	3 859 \$
	Nathalie Landry/Serge Côté (location de tracteur)	1 757 \$
	Wallace Metcalfe (location de tracteur)	525 \$
	Raymond Côté (fauchage)	1 941 \$
Entretien de la signalisation		
Entretien des équipements connexes	Raymond Côté (entreposage de la machinerie, panneaux, matériaux)	1 000 \$
	Association des trappeurs du Témiscamingue (déprédation du castor/protection des ponceaux)	1 183 \$
Administration	Champagne, Bellehumeur, Guimond (états financiers)	1 612 \$
	Adèle Beauregard (coordination)	1 000 \$
Total		22 877 \$

08-19-262A

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2018-2020 – VOLET 2 : AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2019.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a lancé, le 26 juin 2018, le nouveau Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le PADTC est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les normes du PADTC 2018-2020 s'accompagnent de plusieurs nouveautés dont certaines répondent à des demandes des organismes admissibles;

ATTENDU QUE l'aide financière couvre 66% des dépenses admissibles jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements;

ATTENDU QUE l'aide financière ne se fonde pas sur la demande de transport et la contribution du milieu municipal, mais sur les dépenses et les besoins des organismes admissibles;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue offre les services de transport collectif régional depuis 2002 et qu'elle appuie financièrement Le Baladeur du Témiscamingue;

ATTENDU QUE Le Baladeur du Témiscamingue a déposé une mise à jour de son plan de développement pour l'année 2019;

ATTENDU QUE pour 2018, 18 005 déplacements par transporteur, par autobus, minibus et par taxi ont été effectués par cet organisme;

ATTENDU QUE Le Baladeur a déposé un nouveau tableau des prévisions budgétaires pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue par l'entremise du Baladeur du Témiscamingue prévoit effectuer au-delà de 15 000 déplacements par transporteurs, par autobus, minibus et par taxi au cours de l'année 2019.
- **QUE** la MRC demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 125 000 \$, soit le seuil maximal lorsque 15 000 déplacements sont prévus et qui est inférieur à 66 % du montant total des dépenses prévues de 191 500 \$, soit 126 390\$.
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

08-19-263A

GESTION DU TNO - AUTORISATION POUR OCTROI D'UN MANDAT AUX PROCUREURS – RÉCLAMATION DE DOMMAGES.

ATTENDU la résolution 05-19-214A adoptée par le comité administratif en date du 29 mai 2019;

ATTENDU QU'en regard de ladite résolution, il avait été décidé de ne pas entreprendre de procédures judiciaires distinctes en réclamation de dommages pour diffamation contre le ou les auteurs fautifs;

ATTENDU QUE cette résolution ne visait pas à restreindre la MRC de présenter une telle réclamation dans le cadre d'une demande reconventionnelle à l'intérieur du dossier judiciaire numéro 610-17-000205-195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** la résolution 05-19-214A soit modifiée de façon à ce que le dispositif de ladite résolution se lise maintenant comme suit :

« **DE NE PAS DÉPOSER** de poursuite en diffamation distincte à l'encontre du propriétaire des affiches de nature diffamatoire, mais **DE PERMETTRE** qu'une telle réclamation soit formulée dans le cadre d'une demande reconventionnelle à l'intérieur du dossier judiciaire numéro 610-17-000205-195. »

Information

GESTION DU TNO - BAIE JAWBONE - DEMANDE DES RÉSIDENTS - RÉOUVERTURE DU RACCOURCI ENTRE LE CHEMIN DE MANIWAKI ET LE CHEMIN PÈRE PILON.

Les membres du Comité administratif de la MRC de Témiscamingue prennent acte de la demande des résidents de la Baie Jawbone de rouvrir le raccourci entre le chemin de Maniwaki et le chemin Père Pilon pour des raisons de sécurité.

Une rencontre entre les trois territoires visés par la demande, soit la municipalité locale de Kipawa, la ville de Témiscaming et les TNO aura lieu prochainement afin de comprendre les motifs entourant la fermeture de cet accès. Des validations devront aussi avoir lieu auprès des ministères concernés (MERN et MFFP).

Le point sera rapporté à une séance ultérieure, si nécessaire.

08-19-264A

GESTION DU TNO - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 05-19-177A CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DANS LE SECTEUR DE LA BAIE JAWBONE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 05-19-177A, de la séance du comité administratif (CA) du mois de mai, autorisait les travaux d'agrandissement de la virée et l'élargissement des deux (2) courbes

dans le secteur de la baie Jawbone afin de permettre aux camions de collecte porte-à-porte de circuler dans ce secteur et d'y ramasser les bacs des résidents;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de ce secteur ont manifesté leur désaccord face à cette décision du comité administratif et qu'ils ont demandé une rencontre avec la MRC afin de discuter de la situation de la collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Baie Jawbone;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre qui a eu lieu le 20 juin dernier, les résidents de la baie Jawbone ont mentionné qu'ils préfèrent qu'il n'y ait pas de collecte porte-à-porte dans leur secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ABROGER** la résolution 05-19-177A de la séance du comité administratif du mois de mai 2019.

08-19-265A

GESTION DU TNO - DEMANDE DE CITOYENS DE LANIEL CONCERNANT L'ACCÈS À DES SERVICES DE PROXIMITÉ.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Comité municipal de Laniel du 16 juillet 2019, les résidents du Territoire non organisé (TNO) de Laniel ont déposé une pétition signée par 32 signataires demandant notamment au Comité municipal de Laniel, ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue de vérifier la conformité et la sécurité environnementale des installations de la station-service et du Camping/Dépanneur de Laniel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité municipal de Laniel a adopté la résolution 2019-07-056 transmettant cette résolution à la MRC de Témiscamingue et lui demandant de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue n'a pas le pouvoir ni les compétences afin de vérifier la conformité et la sécurité environnementale des installations de la station-service et du Camping/Dépanneur de Laniel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC a à cœur la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **DE RECEVOIR** la demande des résidents du Territoire non organisé de Laniel.
- **DE DEMANDER** à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de vérifier la conformité des équipements pétroliers de la station-service située à Laniel, dans un souci de sécurité environnementale.

- **DE DEMANDER** au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vérifier la conformité des installations septiques du camping exploité aux abords du lac Kipawa, dans le secteur du quai public.

Information

GESTION DU TNO - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL POUR L'ANNÉE 2018.

Le Comité administratif de la MRC de Témiscamingue prend acte du dépôt des états financiers du Comité municipal de Laniel pour l'année 2018.

08-19-266A

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - OFFRE D'ACHAT POUR CAMION « ROLL-OFF » USAGÉ.

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai dernier, la MRC de Témiscamingue a lancé une offre pour la vente d'un camion « roll-off » usagé;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été envoyée à l'ensemble des municipalités et des employés de la MRC et a été publiée sur le Facebook de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix de départ était fixée à 3 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des offres a eu lieu le 29 mai;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue n'a reçu aucune offre pour ce camion;

CONSIDÉRANT QU'au début du mois de juillet, Transport D. Barrette & Fils de Lorrainville a contacté la MRCT pour faire une offre à 1 500 \$ pour ce camion (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'une préautorisation a été demandée aux membres du comité administratif le 5 juillet dernier par courrier électronique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **DE VENDRE** le camion « roll-off » usagé à Transport D. Barrette & Fils de Lorrainville, pour un montant de 1 500 \$ (taxes incluses).

La MRC n'offre aucune garantie, d'aucune sorte (incluant la garantie légale), sur ce véhicule usagé, ainsi que sur ses composantes et ses équipements. Il s'agit d'une vente « telle quelle », aux risques et périls de l'acheteur et définitive.

08-19-267A

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - BAIE JAWBONE - DEMANDE DES RÉSIDENTS - HEURES PROLONGÉES DU RELAI D'ÉCOCENTRE LOCAL (REL).

CONSIDÉRANT QUE la résolution 05-19-177A, de la séance du comité administratif (CA) du mois de mai, autorisait les travaux d'agrandissement de la virée et l'élargissement des deux (2) courbes dans le secteur de la baie Jawbone afin de permettre aux camions de collecte porte-à-porte de circuler dans ce secteur et d'y ramasser les bacs des résidents;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de ce secteur ont manifesté leur désaccord face à cette décision du comité administratif et qu'ils ont demandé une rencontre avec la MRC afin de discuter de la situation de la collecte des matières résiduelles dans le secteur de la Baie Jawbone;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin dernier, une rencontre entre les résidents de la Baie Jawbone, située dans les Territoires non organisés et sous la responsabilité de la MRC de Témiscamingue, et des représentants de la MRC a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre des discussions ont eu lieu sur la gestion des matières résiduelles dans la Baie Jawbone;

CONSIDÉRANT QUE parmi les options discutées afin de diminuer les problématiques dans ce secteur relié à la gestion des matières résiduelles, dont notamment les non-résidents qui n'utilisent pas les bacs pour y déposer leurs déchets et les ours, les résidents privilégiaient d'allonger les heures d'ouverture pour le relais d'écocentre local (REL) de Témiscaming;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1er mai 2019, le CA de la MRC a autorisé par le biais de la résolution 05-19-179A et dans le cadre d'un projet pilote le remboursement de 4 heures supplémentaires pour le surveillant du REL à Témiscaming, soit de 17h à 21h les dimanches soir de la mi-mai à la fin octobre;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le REL de Témiscamingue est ouvert du lundi, mercredi, vendredi, samedi de 11h à 17h et le dimanche de 11h à 21h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE MAINTENIR** la précédente décision du Comité administratif (05-19-179A).
- **DE LIMITER** à 4 heures supplémentaires l'ouverture du relais d'écocentre local (REL) de Témiscaming dans le cadre du projet pilote discuté avec la Ville de Témiscaming.

08-19-268A

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - FONDS D'INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (FIE) – FOIRE GOURMANDE.

CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis au Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien, devant se tenir du 16 au 18 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet consistent à réduire l'empreinte écologique de l'événement, s'assurer que le tri des matières résiduelles produites avant et pendant l'événement soit effectué de façon rigoureuse afin de maximiser le compostage et le recyclage, réduire les déchets enfouis et finalement avoir un rapport de leur bilan environnemental (produit par le Geco (Groupe ÉCOcitoyen));

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le tri s'effectue en simultanément pendant l'événement dans de nombreuses tentes vertes installées sur le site, et ce, par les membres d'une équipe verte, supervisée par la responsable de l'environnement et par un organisme environnemental, le Geco, qui offre formation, sensibilisation et accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 8 000 \$ et qu'un montant de 2 000 \$ a été demandé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 31 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** au projet soumis au Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien, un montant de 2 000 \$.

08-19-269A

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE DU DIRECTEUR À LA GESTION DU TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif, par la résolution no 01-19-016A, autorisait la création d'un poste supplémentaire dans l'équipe de gestionnaires de la MRC de Témiscamingue, et par la même occasion, autorisait le lancement d'un appel de candidatures pour pourvoir le poste de directeur à la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche s'est échelonné sur une période de 5 mois;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un 2^e affichage, le comité de sélection, composé d'un membre du Comité administratif (CA) et de deux membres de la direction, recommande l'embauche de l'un des candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Monsieur Chaibou Achirou, à titre de directeur à la gestion du territoire
 - Selon un salaire annuel de : 57 392 \$;
 - Entrée en fonction : 16 septembre 2019;
 - Période de probation : 1 an, se terminant le 16 septembre 2020;
 - Poste permanent, à temps plein.

Monsieur Achirou est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement des cadres en vigueur à la MRCT.

Dans le cas de M. Achirou, étant donné qu'il occupait un poste au sein de la MRC, il conserve la possibilité de retourner dans ses anciennes fonctions à titre d'agent de développement agricole et coordonnateur du PDZA du Témiscamingue, dans l'éventualité où il en ferait la demande, au cours de la prochaine année ou bien si sa probation s'avérait non concluante.

Sommairement, le nouveau directeur à la gestion du territoire aura sous sa responsabilité les employés découlant des ententes intermunicipales, de la délégation des baux et de tout poste en lien avec la gestion du territoire.

Le financement de ce nouveau poste de gestionnaire se fera par les ententes intermunicipales et les revenus de la gestion foncière (baux de villégiature et abris sommaires).

08-19-270A

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR (ENTENTE INTERMUNICIPALE).

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche s'avère non concluant pour différentes raisons, notamment que le candidat retenu par le comité de sélection ne rencontre pas les conditions émises par les municipalités lors de l'établissement de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE RETOURNER** en affichage pour le poste d'ingénieur civil dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la mise en commun des services d'un ingénieur.

08-19-271A

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR AFFICHER LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE.

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement occupé par M. Chaibou Achirou et que celui-ci a obtenu un autre poste au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage de poste pour pourvoir le poste d'agent de développement agricole, poste contractuel d'une durée d'un an avec possibilité de permanence par la suite.

08-19-272A

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC - AUTOMNE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les 9, 10 et 11 octobre 2019 aura lieu la formation sur l'argumentation et le colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec à Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE la formation comprend une présentation théorique et pratique pour outiller les participants en vue d'améliorer leur argumentaire (leadership, intelligence émotionnelle, communication);

CONSIDÉRANT QUE le colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec comprend des présentations sur la concertation régionale, la mobilité durable et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts totaux est de 1 240 \$, soit :

- Inscription : 557.63\$
- Hébergement : 386.32\$
- Transport : 290.72\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** Monsieur Daniel Dufault à assister à la formation sur l'argumentation et au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 9, 10 et 11 octobre 2019.
- **D'AUTORISER** le remboursement des dépenses, sur présentation des factures et selon la politique en vigueur.

Information

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE.

Les membres du comité administratif de la MRC de Témiscamingue sont informés qu'actuellement la MRC n'a sélectionné aucun candidat pour le poste de Coordonnateur en sécurité incendie.

En effet, lors du premier affichage du poste, un candidat s'est démarqué en entrevue, mais il a finalement décliné l'offre de la MRC.

Un deuxième affichage est en cours; des entrevues auront lieu dans les prochaines semaines.

08-19-273A

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PAR VOIE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES CONCERNANT L'ACHAT EN COMMUN DE SEL ET CALCIUM POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS (SERVICES OFFERTS PAR LA MRCT DEPUIS 1977).

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue offre depuis 1977 aux municipalités de son territoire d'acquérir en commun le sel et le calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** par voie de soumissions publiques, des offres pour l'approvisionnement en sel et calcium destinés à être traités et utilisés comme abrasifs ou fondants chimiques pour l'entretien des chemins d'hiver dans les municipalités pour la saison 2019-2020.

Les fournisseurs devront tenir compte des frais de livraison qui s'effectuera dans chacune des municipalités avant le 30 septembre 2019. Les soumissions devront parvenir au bureau de la MRC de Témiscamingue sous pli cacheté, au plus tard le jeudi, 29 août 2019 à 15 h, pour être prises en considération par le comité administratif de la MRCT, lors de la séance ordinaire prévue le 4 septembre 2019. La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De même, la MRC de Témiscamingue se réserve le droit d'accorder les contrats des abrasifs séparément.

Information

GESTION DE L'IMMEUBLE - AUTORISATION POUR DEMANDER UNE SOUMISSION POUR UN RELEVÉ DES FONDATIONS DE L'IMMEUBLE.

Ce point est reporté à une séance ultérieure, la MRC étant en attente de la réception d'une offre de services par une firme d'arpenteurs.

08-19-274A

GESTION DE L'IMMEUBLE - AUTORISATION POUR DEMANDER DES OFFRES DE PRIX - PROJET DE VENTILATION ET CLIMATISATION DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRCT.

CONSIDÉRANT QU'en mai 2018 la MRC de Témiscamingue a lancé un appel d'offres public pour des services d'ingénierie pour l'installation d'un système de ventilation-climatation dans l'édifice administratif de la MRC de Témiscamingue de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue n'a pas accepté la plus basse soumission conforme (résolution n° 08-18-280) puisque le montant de la soumission était beaucoup plus élevé que les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les pièces nécessaires pour réparer le système de climatisation en place ne sont plus disponibles vu l'âge des installations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale secrétaire-trésorière à contacter des firmes de services d'ingénierie pour l'obtention d'offres de services dans le cadre du projet de ventilation-climatation des bureaux de l'édifice administratif de la MRCT.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION - DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.

Le Comité administratif prend acte des rapports mensuels d'activités du service d'évaluation pour les mois de mai, juin et juillet, ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

08-19-275A

SERVICE D'ÉVALUATION - AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT AUPRÈS DE COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE).

CONSIDÉRANT QUE l'absence prolongée d'un des techniciens en évaluation de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du service d'évaluation a besoin de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a demandé une offre de service à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) mise sur pied par la Fédération québécoise des municipalités et qui offre des services en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le besoin identifié par la direction générale est un besoin ponctuel pour le traitement des dossiers en tenue à jour pour les prochains mois, suite aux retours des inspections faites durant la saison estivale et estimé à environ 400 dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CIM estime les coûts à 13,75\$ par dossier traité, soit à 5 500\$ plus les taxes pour le traitement des dossiers à la suite d'une rencontre préparatoire d'environ une heure avec les personnes qui travailleront sur les dossiers dont le coût est estimé à 170\$;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue de livraison des travaux sera d'un mois à la suite de la rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation prévoit une économie d'environ 13 000\$ sur le salaire du technicien en évaluation qui est actuellement en absence prolongée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un le contrat à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour ses services d'évaluation tel que prévu dans son offre de services;
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale - secrétaire-trésorière à signer tout document, dont notamment le contrat de services professionnels, devant être signées par les parties pour la réalisation de ce contrat.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION - AUTORISATION POUR EFFECTUER DES INSPECTIONS DE MODERNISATION POUR LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

Les membres du Comité administratif (CA) de la MRC de Témiscamingue sont informés que le service d'évaluation de la MRC doit m'être à jour les rôles d'évaluation foncière pour les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) et que celui-ci n'a pas l'expertise à l'interne pour ce faire.

Un montant de 25 000 \$ est annuellement prévu au budget pour la modernisation des dossiers d'ICI, et ce, depuis 2016.

Le service d'évaluation de la MRC devait moderniser 329 dossiers d'ICI, à ce jour 219 dossiers n'ont pas été inspectés et modernisés. En 2016, la firme Servitech avait procédé à l'inspection et à la modernisation de 110 dossiers d'ICI, mais aucune modernisation de ce type de dossier n'a eu lieu depuis. Ladite firme est intéressée à poursuivre le mandat et a déposé une offre de service.

La directrice générale est actuellement en attente d'une offre de prix pour ce type de service de la part de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) volet évaluation foncière. Lorsqu'elle aura la proposition de CIM, celle-ci la transmettra aux membres du CA.

La décision pour l'octroi du mandat aura lieu à la prochaine séance du comité administratif/commission d'aménagement.

08-19-276A

SERVICE D'ÉVALUATION - AUTORISATION POUR ASSUMER LES FRAIS D'UN MAÎTRE DE STAGE AUPRÈS DE MME CHRISTELLE RIVEST POUR L'OBTENTION DE SON TITRE COMME ÉVALUATEUR AGRÉÉ.

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2014, par la résolution no 03-14-107A, le comité administratif a autorisé le remboursement des frais d'inscription et de matériel pour l'obtention, par M^{me} Christelle Rivest, de son certificat en gestion urbaine et immobilière, selon une entente convenue avec la directrice générale - secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Rivest a terminé sa formation en avril dernier, complétant ainsi les dix cours obligatoires du certificat;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape pour l'obtention du titre d'évaluateur agréé est un stage de 48 semaines, supervisé par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QU'une approche a été faite auprès de M. Jean-Marc Couture, évaluateur agréé, afin que celui-ci agisse comme maître de stage et qu'il a accepté;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail est en ébauche et qu'il prévoit un suivi total de 45 heures et que le tarif horaire du maître de stage est de 125.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un budget maximal de 6 000 \$ au poste budgétaire « Congrès et colloques » du service d'évaluation pour soutenir la supervision par un maître de stage, auprès de M^{me} Christelle Rivest pour l'obtention de son titre comme évaluateur agréé, selon la répartition suivante:

Budget 2019: 4 000 \$

Budget 2020: 2 000 \$

08-19-277A

SERVICE D'ÉVALUATION - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE DOSSIER 610-32-700069-197 DEVANT LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté de Témiscamingue (ci-après « MRCT ») est défenderesse dans le dossier 610-32-700069-197 devant la Cour du Québec division des petites créances;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse réclame un montant de 1 330.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a intérêt à être représentée et à faire valoir ses droits à l'égard de ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT, personne morale, ne peut pas être représentée par avocat, ni un employé qui est un avocat puisque le

dossier se déroule devant la Cour du Québec division des petites créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Madame Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de Comté de Témiscamingue, à titre de représentante de la MRCT devant la Cour du Québec division des petites créances dans le dossier 610-32-700069-197.
- **D'AUTORISER** Madame Lyne Gironne à faire toutes les démarches nécessaires afin d'accomplir son mandat de représentation de la MRCT dans le dossier visé par la présente.

08-19-278A

STRATÉGIE D'ATTRACTION TERRITORIALE - AUTORISATION POUR AVANCE DE FONDS POUR ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS.

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie d'attraction de promotion du territoire du Témiscamingue prévoit la promotion du Témiscamingue notamment par la vente d'objets promotionnels tels que les chandails, des tasses et des auto-collants pour la voiture;

CONSIDÉRANT la forte demande pour ces produits;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'il y ait un grand inventaire des produits promotionnels afin de s'assurer que la demande soit comblée

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la constitution de cet inventaire seront divisés en parts égales entre la MRC de Témiscamingue et la Société de développement du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'en début du mois de juillet dernier, les membres du Comité administratif ont donné leur préautorisation à l'achat des articles promotionnels par courrier électronique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'achat des produits promotionnels suivants :
 - 500 tasses : 6 089,66 \$;
 - 300 T-shirts : 3 979,61 \$;
 - 150 cotons ouatés : 4 087,50\$;
 - 1 000 auto-collants pour voiture : 4 200 \$.
- **D'AUTORISER** une avance de fonds de 9 178,40 \$, soit 50% de 18 356,80 \$, à même le fonds de promotion en tourisme de la MRC de Témiscamingue pour l'acquisition des produits promotionnels.

L'avance de fonds pour l'achat des produits promotionnels sera remboursée par la vente desdits produits.

08-19-279A

AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de 7 518 \$ auprès de la Société d'histoire du Témiscamingue, tel que prévu au budget 2019, au poste budgétaire « Développement économique – FDT ».

08-19-280A

TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE TÉMIS-ACCORD.

ATTENDU QUE la MRC est reconnue comme un acteur du développement économique;

ATTENDU l'importance d'entretenir de bonnes relations avec les Chambres de commerce de la région;

ATTENDU l'opportunité de rencontres offertes à travers les activités de la Chambre de Commerce Témis-Accord et la Chambre de Commerce Témiscaming-Kipawa afin de consolider les liens avec le milieu économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la participation de la MRC (équipe foursome), l'inscription des 4 joueurs sera financé au poste budgétaire « Élus – Réception (représentations) ».
- **DE MANDATER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale - secrétaire-trésorière, à représenter ou à trouver des représentants de la MRC de Témiscamingue pour cet événement.

Information

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉVISION DE LA RISTOURNE 2018.

Le Comité administratif prend acte que la ristourne par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2018, soit un montant de 2 916 \$, a été révisée à la baisse et que la MMQ informe la MRC de Témiscamingue qu'une somme de 824\$ sera prélevée du versement de la prochaine ristourne déclarée par la MMQ.

Au cours des six dernières années, la MRC de Témiscamingue a reçu 17 934 \$ en ristournes, réparti comme suit :

- 2012-2013 : 1 010\$;
- 2013-2014 : 1 883 \$
- 2014-2015 : 3 365 \$
- 2015-2016 : 3 756 \$
- 2016-2017 : 5 004 \$
- 2017-2018 : 2 916 \$ montant révisé à 2 092 \$.

08-19-281A

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Géomatique municipale du Québec (AGMQ) a pour mission de promouvoir le développement de géomatique dans ses applications municipales et régionales au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la MRC de Témiscamingue auprès de l'Association de la Géomatique municipale du Québec pour un montant de 195,46\$ (incluant les taxes) pour l'année 2019, dépense inscrite au poste budgétaire « Cotisations O.L.R.P. ».

08-19-282A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **229 345,45\$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 136 588,21 \$**, et ce, pour la période du 16 mai au 15 juillet 2019.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 7 août 2019.



Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

2^e période de questions

Aucune question de l'assistance

08-19-283A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 19 août 2019
- Comité administratif : 4 septembre 2019

Il est 20 h 16.

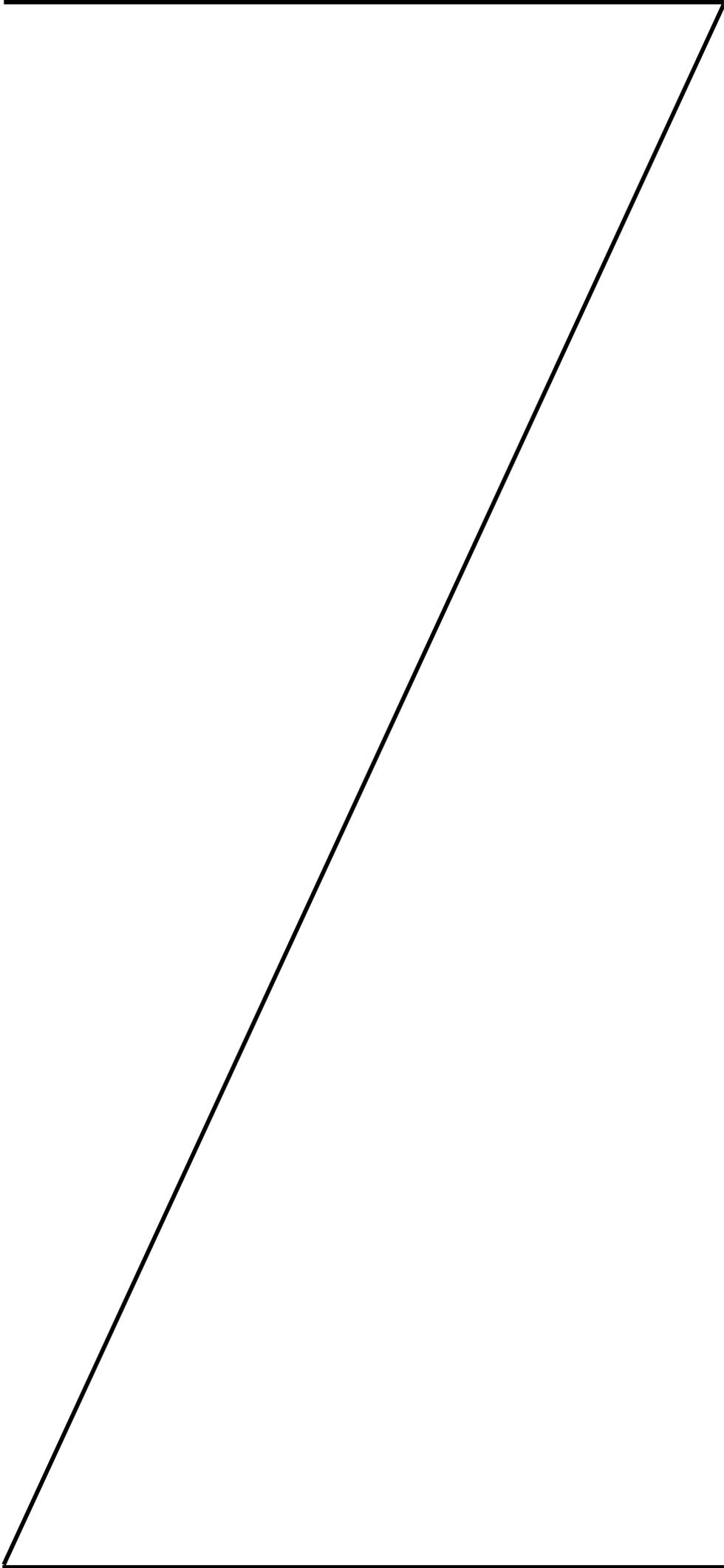


Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.



12808

